



ANNEE 2021-2022 REGLEMENT INTERIEUR

eco22.ste-anne.pommerit@enseignement-catholique.bzh

L'Ecole Sainte Anne de Pommerit Le Vicomte est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s). Toute vie collective ayant ses contraintes, voici le règlement intérieur qui doit être respecté par chacun pour l'épanouissement de tous.

I) Horaires

* **Accueil** : le matin, l'école est ouverte à partir de **8 H 35. Aucun enfant ne doit être déposé à l'école avant cet horaire.**

L'accueil des enfants et leur prise en charge par les enseignants aura lieu de 8 H 35 à 8 H 45 le matin. Avant 8 H 35, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

Ils seront surveillés sur la cour de 16 H 30 à 16 H 35. A partir de 16h35, tout enfant encore présent à l'école sera conduit à la garderie municipale.

* La classe se fait sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires suivants :

Matin 8 H 45 - 11 H 50

Après-midi 13 H 25 - 16 H 30

Pour le bon fonctionnement de la classe il est important de respecter les horaires de début des cours.

En cas de retard, et si le portail est fermé, vous devrez sonner.

Merci également d'attendre au portail à 16h30 même quand celui-ci est ouvert.

* **Cas particulier** : les parents sont tenus de préciser à l'enseignant tout changement exceptionnel dans les habitudes (cantine, retard pour venir chercher l'enfant etc...), **par mail.**

II) Sorties

* **Sortie des enfants de primaire** : les parents sont invités à signaler à l'enseignant, par écrit, leur mode de départ, soit :

- seuls (pour les enfants les plus âgés)

- accompagnés, avec le nom de la personne autorisée à les prendre à la fin des cours.

* **Sortie des enfants de maternelle** : les enfants de maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes désignées par ces derniers, par écrit (dans la mesure du possible, présenter aux enseignants les personnes susceptibles de raccompagner les enfants).

Lorsqu'un enfant ne prend pas son mode de départ habituel à la sortie de 16 H 30, l'enseignant devra en être averti par écrit.

Concernant la sécurité des écoles, en tant que parents, vous ne vous attardez pas devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants. Tout comportement ou objet suspect doit être signalé.

III) Fréquentation scolaire

1) **Pour les élèves de maternelle**

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Chaque enfant ne peut être accepté en classe de maternelle que s'il est « propre » (éducation nationale). Une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction peut être demandée au chef d'établissement et validée sous certaines conditions.

2) **Pour les élèves de primaires :**

Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée par écrit.

Pour les enfants qui rentrent seuls, merci de nous fournir une autorisation écrite pour une sortie occasionnelle.

IV) Absences

Maladies et imprévus : toute absence de l'école doit être signalée et justifiée par la famille le plus rapidement possible (mail ou téléphone) Pour une absence prévue, une information écrite doit être faite à l'avance auprès de l'enseignant. Seuls les suivis particuliers avec les partenaires de l'école sont autorisés sur temps scolaire (psychologue, orthophoniste...)

Toute absence doit être justifiée par les parents le jour même.

Pour convenances personnelles : chacun est tenu de respecter le calendrier scolaire fixé et donné en début d'année. En cas d'absence pour convenance personnelle, merci de prendre contact avec le chef d'établissement: les absences pour raisons personnelles ne seront pas rattrapées par les enseignants. La législation en vigueur oblige le chef d'établissement à prévenir l'Inspection Académique au delà de 4 demi-journées d'absences non motivées.

V) La sécurité et l'hygiène

Hygiène

Une tenue propre et correcte est exigée.

Les médicaments sont interdits à l'école. L'enseignant n'a pas à administrer de médicaments, compte tenu que seuls les enfants en bonne santé sont admis à l'école.

L'école ne soigne que les "bobos" et fait appel à la famille en cas de dommage plus grave. L'autorisation d'intervention chirurgicale est impérative.

Certaines maladies contagieuses nous obligent à refuser ponctuellement l'accès de l'école aux enfants (herpès, rubéole, scarlatine, gastro entérite, conjonctivite... En cas de maladie grave ou de doute, un certificat de non-contagion sera demandé.

En cas de maladie chronique (diabète, asthme, allergies...), il est alors nécessaire de fournir le protocole d'administration des médicaments prescrit par le médecin de famille. Un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être **OBLIGATOIREMENT** rédigé et signé par le médecin scolaire. C'est aux parents de prendre contact directement avec celui-ci. **AUCUN MEDICAMENT NE SERA DONNE EN DEHORS DE CE PAI.**

Nous demandons aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition, et d'en informer les enseignants.

Le chewing-gum est strictement interdit à l'école.

Le tabac est interdit dans les lieux publics. Les fumeurs sont donc priés d'éteindre leur cigarette avant d'entrer dans la cour et de ne pas jeter les mégots sur le trottoir devant l'école.

Sécurité

Tout objet que nous jugeons dangereux est interdit à l'école.

Si des jeux personnels apportés de la maison (cartes, bracelets, toupies) entraînent des conflits entre les enfants, ils seront immédiatement confisqués et interdits.

L'école n'est pas responsable des pertes et des vols. L'enfant évitera donc d'apporter tout objet de valeur en classe.

Par mesure de sécurité pour les enfants, nous vous rappelons qu'il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avec un chien.

Merci aux parents de ne pas se garer sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage des enfants vers la garderie à 16h35.

VI) Relation au sein de l'école

Le respect mutuel est la règle. Une réunion de classe est organisée chaque année dans chaque classe au premier trimestre. Chaque parent est en droit de demander un rendez-vous individuel à l'enseignant responsable de la classe de ses enfants. Chaque enseignant est en droit de demander un rendez-vous aux parents des enfants de sa classe. Les échanges enseignants/parents doivent se faire dans une classe ou dans le bureau du chef d'établissement et non au portail ou sur la cour pour garantir la confidentialité des paroles. Les parents « séparés » seront reçus ensemble. Ceci afin de limiter les redites et d'éviter des discours parfois mal interprétés. Les enseignants ont la responsabilité de leurs choix pédagogiques. Seul le chef d'établissement (statut du chef d'établissement 2010) et l'Inspecteur de l'Education Nationale (contrat avec l'Etat loi Debré 1959) sont habilités à le remettre en cause.

Afin de réunir toutes les conditions nécessaires pour un bon climat de travail, enseignants, élèves et parents doivent faire preuve de rigueur et de confiance mutuelle.

Les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction et à la personne des adultes présents dans l'école.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de politesse suivantes :

- * Etre respectueux vis-à-vis de ses camarades et des adultes de l'établissement.
- * Obéir aux différents adultes intervenant dans l'établissement dans l'exercice normal de leurs fonctions.
- * Adopter un comportement individuel tenant compte des apports et contraintes de la vie en collectivité : respect du matériel et des locaux mis à disposition des élèves (livres, cahiers, jeux,...), propreté des classes, des toilettes, de la cantine, de la cour.
- * Arriver et sortir en marchant calmement de l'école.
- * Tout jeu dangereux et toute bagarre sont interdits pendant les récréations faites pour se détendre.

Lors de conflits entre enfants, en aucun cas, l'un ou l'autre des parents ne doit intervenir directement sur la cour. Il doit prévenir l'enseignant et c'est l'enseignant ou le chef d'établissement, qui connaît son groupe classe, qui pourra régler le problème.

2) Sanctions

Si un élève ou des parents contreviennent au règlement intérieur de l'école d'une manière répétée, le chef d'établissement peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Graduation et individualisation de la sanction :

Chaque sanction est graduée en fonction du manquement à la règle. Elle est aussi individualisée : toute sanction d'adresse à un élève déterminé dans une situation donnée.

- 1 Rappel oral du règlement intérieur à l'élève et/ou à sa famille
- 2 Signalisation par écrits de faits répétés à l'élève et/ou à sa famille
- 3 Convocation de la famille par le chef d'établissement
- 4 Notification de sanction sans exclusion
- 5 Notification d'exclusion temporaire
- 6 Notification d'exclusion définitive

L'équipe éducative.

Madame, Monsieur.....

Parents de classe de

ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Anne de Pommerit Le Vicomte.

Date :.....

Signature(s) :